

---

114. Décret du 3 juillet 1986 modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques

(Moniteur, 9 août 1986)

Document n°38 (1985-1986)

Texte adopté par le Conseil le 18 juin 1986.

---

EXECUTIEVEN — EXÉCUTIFS

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 86 — 1184

3 JUILLET 1986. — Décret modifiant l'article 1<sup>er</sup> du décret du 28 janvier 1974  
relatif au nom des voies publiques (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le texte du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques est remplacé par le texte suivant :

« La dénomination d'une voie publique ne peut être modifiée qu'après avis de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie. »

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 3 juillet 1986.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,  
Ph. MONFILS

Le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme,  
E. POULLET

Le Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes,  
A. BERTOUILLE

---

(1) *Session 1984-1985.*

*Document du Conseil.* — N° 164, n° 1. — Proposition de décret.

*Session 1985-1986.*

*Documents du Conseil.* — N° 38, n° 1. — Document de renvoi à la session 1984-1985. — N° 38, n° 2, Rapport.  
*Comptes rendus intégraux.* — Discussion. Séance du 21 mai 1986. — Adoption. Séance du 16 juin 1986.